

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 21 mars 2016, a adopté les règlements suivants :

- 16-031** **Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Beudet, entre la rue Cardinal et la rue Crevier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 08-055-4** **Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)**
L'objet consiste à exclure de la délégation aux arrondissements les activités d'entretien en lien avec les appareils de contrôle automatisé.
- 16-017** **Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles**
L'objet est de modifier le régime applicable au financement du fonds de parcs, notamment en exigeant une contribution pour les projets de redéveloppement. Il abroge le règlement 02-065 ainsi que les articles 6 à 9 du règlement RRVM, c. O-1 à l'égard du territoire de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 29 mars 2016

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon